

# Guide pratique

*Fonction  
Publique  
Territoriale*



**CNFP**

# Guide pratique

## *Avant-Propos*

### UNE ADMINISTRATION RÉCENTE ET MULTIPLE

*Créée il y a 20 ans, la fonction publique territoriale se caractérise par la grande diversité de ses domaines d'intervention, qu'il s'agisse d'éducation, de culture, de politique sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, de sport, de transport ou de développement économique par exemple.*

### UNE ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ

*La fonction publique territoriale compte 1 660 000 agents. Ils exercent 250 métiers de terrain, de conception, de gestion ou de management et assurent la qualité des services publics de proximité.*

### UNE ADMINISTRATION D'AVENIR

*Au regard des évolutions démographiques qui s'annoncent, près d'un fonctionnaire territorial sur deux partira à la retraite d'ici 2012, intégrer la fonction publique territoriale est un choix d'avenir.*

*Intégrer la fonction publique territoriale, c'est travailler pour la décentralisation et des collectivités territoriales dynamiques, dont l'évolution des missions et des métiers est permanente, et qui offrent à chacun la possibilité d'évoluer dans son projet professionnel.*

### UN GUIDE PRATIQUE POUR TOUS

*Vous trouverez dans ce guide une présentation de la fonction publique territoriale dans ses grandes lignes : son organisation, son fonctionnement et ses modalités de recrutement. Vous y trouverez également un certain nombre d'informations pratiques. Nous espérons que ce guide vous sera utile pour vous aider dans le choix de votre orientation et de votre projet professionnel.*

# Guide pratique

## *Sommaire*

<b>PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS</b> .....	p. 5
Les trois fonctions publiques	
La fonction publique territoriale en chiffres	
La répartition des agents territoriaux	
<b>ORGANISATION DE LA CARRIÈRE TERRITORIALE</b> .....	p. 7
Huit filières	
Soixante cadres d'emplois	
Les grades	
Trois catégories hiérarchiques : A / B / C	
L'organisation de la carrière territoriale	
Le déroulement de la carrière	
L'évolution de la carrière	
<b>ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b> .....	p. 9
Le concours	
Les dérogations au concours	
Les agents non titulaires	
<b>RÉUSSIR UN CONCOURS</b> .....	p. 13
Le principe de la liberté de choix	
La liste d'aptitude	
La recherche d'emploi	
La période post-réussite au concours	
<b>ANNEXES</b> .....	p. 15
Annexe 1 : Les filières, cadres d'emplois et grades	
Annexe 2 : Informations concours	
Annexe 3 : Informations pratiques	

# *Le paysage administratif français*

## LES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

**La fonction publique d'État** : elle regroupe les agents en fonction dans les ministères et dans les établissements publics à Paris et en province. L'Etat emploie environ 2 625 000 personnes.

**La fonction publique hospitalière** : elle regroupe les personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure, ceux des établissements publics d'aide à l'enfance ou pour mineurs ou adultes handicapés. La fonction hospitalière emploie environ 970 000 personnes.

**La fonction publique territoriale** : elle regroupe les personnels des collectivités territoriales (communes, départements, régions), des structures intercommunales (communauté d'agglomération, communauté de communes...) des établissements publics et des offices publics d'HLM. La fonction publique territoriale emploie environ 1 660 000 agents titulaires, non titulaires et emplois aidés (hors Paris). Elle s'est structurée à la suite du mouvement de décentralisation des années quatre-vingts. La loi du 26 janvier 1984 pose les principes généraux définissant le cadre d'action et d'organisation de cette fonction publique.

## LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN CHIFFRES

La fonction publique territoriale compte 35 943 communes, 12 798 établissements publics de coopération intercommunale, 99 départements, 26 régions et 189 offices publics d'habitation (OPHLM).

1 660 000 personnes sont employées par ces structures\*.

## RÉPARTITION DES AGENTS TERRITORIAUX

62 % travaillent dans des communes

10 % dans des structures intercommunales

11 % dans des conseils généraux

0,8 % dans les conseils régionaux

Le reste dans divers organismes publics (caisses des écoles, centres communaux d'action sociale, centres départementaux de gestion, CNFPT, etc.)

## CARACTERISTIQUES DES AGENTS TERRITORIAUX

73 % sont titulaires

22 % sont non titulaires

5 % relèvent de contrats de travail d'emplois aidés (CES, CEC)

9 % appartiennent à la catégorie A

14 % à la catégorie B

77 % à la catégorie C

\* personnes physiques hors administration locales parisiennes  
- source INSEE CNFPT au 31/12/2003

# Organisation de la carrière territoriale

Les métiers de la fonction publique territoriale se caractérisent par leur diversité : action sanitaire et sociale, action culturelle et éducative, développement économique, transport, aménagement du territoire, urbanisme, etc. Ce sont 250 métiers répartis dans 60 cadres d'emplois et 8 filières.

## HUIT FILIÈRES

Administrative, technique, culturelle, sportive, sanitaire et sociale, animation, police municipale, sapeurs-pompiers. Elles correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emplois d'une même famille.

## SOIXANTE CADRES D'EMPLOIS

Chaque cadre d'emplois regroupe des agents dont les emplois et les métiers ont des caractéristiques professionnelles très proches.

Ils ont en commun des savoir-faire, des aptitudes, des connaissances, une formation, des modalités de recrutement, de rémunération et d'avancement.

## GRADE

Chaque cadre d'emplois est divisé en grades qui distinguent les agents en fonction de leur expérience, de leur ancienneté, de leur qualification ou de leur responsabilité.

## TROIS CATÉGORIES HIÉRARCHIQUES

Au sein des différentes filières, le statut de la fonction publique répartit les fonctionnaires entre trois catégories.

*La catégorie A* correspond aux fonctions de conception et de direction. Le recrutement se situe à partir de la licence. Les agents de la catégorie A exercent des fonctions d'expertise ou d'encadrement.

*La catégorie B* correspond à des fonctions d'application. Le recrutement se situe à partir du baccalauréat. Les fonctionnaires de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent un encadrement intermédiaire.

*La catégorie C* correspond aux fonctions d'exécution, nécessitant pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées de type BEP/CAP.

## ORGANISATION DE LA CARRIÈRE TERRITORIALE

Dans la fonction publique, qu'elle soit d'État, hospitalière ou territoriale, la vie professionnelle s'organise selon le principe de la carrière. Ainsi, un fonctionnaire est recruté dans un cadre d'emplois lui permettant, selon le poste d'affectation, d'exercer différents métiers. La continuité de sa carrière n'est pas interrompue par le changement d'employeur ni par le changement d'activité.

## LE DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE

Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades d'avancement. La progression de la carrière se fait par avancement d'échelon ou par avancement de grade, à l'ancienneté et par examen professionnel.

## L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Chaque agent peut faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure (B ou A). Ce changement peut se réaliser selon plusieurs modalités, soit par concours interne, soit par promotion interne avec ou sans examen professionnel.

# *L'accès à la fonction publique territoriale*

## LE CONCOURS

Le concours est la règle de recrutement dans la fonction publique territoriale. Les concours sont organisés soit par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), soit par les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), soit dans certains cas directement par les collectivités.

À titre d'exemple, près de 8 000 postes ont été ouverts en 2005 aux concours internes et externes de catégorie A et B relevant du CNFPT.

- **Les trois voies d'accès par concours à la fonction publique territoriale**

	Concours externe	Concours interne	3e concours
<b>Types de candidats</b>	Tous	Agents publics titulaires ou non titulaires	Elus, responsables d'associations, agents du secteur privé (dont emplois-jeunes)
<b>Conditions à remplir</b>	Diplôme	Durée de services publics (en général, 4 ans)	Durée de mandat ou d'activités (4 ans en général)
<b>Type d'épreuves</b>	Epreuves écrites et orales	Epreuves écrites et orales	Epreuves écrites et orales

- **Les conditions d'accès par concours**

*Les conditions générales*

- Être âgé de 16 ans au moins ;
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Être en position régulière au regard du Code du service national ;
- Jouir de ses droits civiques : ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (mention au bulletin n°2 du casier judiciaire) ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

*Les conditions de diplôme et de qualification*

Les concours externes s'adressent à des candidats possédant un certain niveau de diplôme.

Concours catégorie A : Bac+3 - Bac+5  
Concours catégorie B : Bac ou équivalent - Bac +2  
Concours catégorie C : sans condition de diplôme ou BEP/CAP.  
Certains concours précisent le type de diplôme nécessaire pour se présenter.

### *Les ressortissants européens*

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ont accès à tous les emplois publics sauf exception.

### *Les exceptions à la condition de diplôme*

Les candidats parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés, et les sportifs de haut niveau qui figurent sur une liste arrêtée par le ministère de la Jeunesse et des Sports, sont dispensés de conditions de diplômes pour concourir.

## LES DÉROGATIONS AU CONCOURS

Comme dans la fonction publique d'État et hospitalière, il existe une possibilité d'accès direct sans concours à la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'accès à certains cadres d'emplois de catégorie C peut se faire par recrutement direct par les collectivités.

Les travailleurs handicapés peuvent, s'ils remplissent les conditions de diplômes (après avis d'une commission en cas contraire), être recrutés directement sous contrat, dans un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C. A l'issue de ce contrat, ils peuvent être titularisés.

## LES AGENTS NON TITULAIRES

Les collectivités peuvent recruter sans concours, dans des conditions expressément limitées par la loi, des agents non titulaires pour une durée déterminée afin de faire face à des besoins d'emplois de type divers : des agents temporaires (ou intérimaires) pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, des saisonniers ou occasionnels pour six mois maximum pour faire face à des besoins exceptionnels limités dans le temps.

Elles peuvent également faire appel à des contractuels (trois ans maximum renouvelables), lorsqu'il n'existe pas de corps ou de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées ou lorsque la nature des activités ou les besoins de service le justifie. Ces agents non titulaires ont un statut de droit public qui leur est propre. A l'issue de deux CDD de trois ans, l'agent se voit proposé un CDI si le contrat est prolongé. Ce mode de recrutement n'entraîne pas la titularisation dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, les emplois de «cabinet» et certains emplois de direction des grandes collectivités (régions, départements, villes de plus de 80 000 habitants) peuvent être occupés par des non titulaires contractuels.

Il existe également dans les collectivités territoriales des possibilités de recrutement dans le cadre des nouveaux dispositifs d'accès à l'emploi, qui comportent des contrats de droit privé (Contrat d'Avenir, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, contrat d'apprentissage), et de droit public tel que le PACTE (Parcours d'accès aux carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat).

# Guide pratique

## *Réussir un concours*

### LE PRINCIPE DE LA LIBERTÉ DE CHOIX

A la différence des autres fonctions publiques, la réussite à un concours de la fonction publique territoriale **n'est pas suivie d'une affectation automatique sur un poste**. En effet, le recrutement dans la fonction publique territoriale se caractérise par une liberté de choix et de recrutement laissée aux employeurs (les collectivités territoriales) et aux lauréats de concours. Cela signifie que les collectivités territoriales n'ont pas d'obligation d'embauche, et inversement, que le lauréat d'un concours peut, lui aussi, choisir son employeur, soit en fonction du poste proposé soit en fonction de son implantation géographique.

### LA LISTE D'APTITUDE

Tout lauréat de concours est inscrit d'office sur une liste d'aptitude officielle et nationale, valable un an et renouvelable deux fois à sa demande, durée pendant laquelle il conduit ses démarches de recherche d'emploi. A l'issue de ces trois ans, le lauréat qui n'a pas été recruté perd le bénéfice de son concours.

### LA RECHERCHE D'EMPLOI

Pour être recruté par une collectivité, il appartient au lauréat de conduire sa recherche d'emploi en faisant acte de candidature auprès des employeurs par l'envoi de son CV accompagné d'une lettre de motivation.

Il existe plusieurs types de démarches : se rapprocher des services emplois du CNFPT et consulter les offres d'emploi sur la bourse de l'emploi du CNFPT ou celle des centres départementaux de gestion (voir Annexe 3), répondre à une offre d'emploi, ou faire une offre de candidature spontanée.

### *Quel projet professionnel ?*

La réussite à un concours permet d'accéder à un cadre d'emplois. Le lauréat de concours doit alors réfléchir à son projet professionnel et le définir dans ses grandes lignes.

Là encore, les services emplois mis à disposition des lauréats par le CNFPT dans chacune de ses délégations régionales apportent une aide précieuse dans la démarche de construction de projet professionnel pour les concours que le CNFPT organise.

## LA PÉRIODE POST-RÉUSSITE AU CONCOURS

### *Nomination stagiaire*

Dès lors qu'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude est recruté par une collectivité territoriale, il est nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire pendant un an et radié de la liste d'aptitude.

### *Formation post-recrutement*

Les stagiaires recrutés dans des cadres d'emplois de catégorie A et B bénéficient d'une formation initiale d'application qui a pour objectif de favoriser leur intégration dans l'environnement professionnel territorial. Il s'agit d'une période de formation alternée pendant laquelle l'agent est en poste en collectivité ou en stage de formation, soit dans une ENACT (école nationale d'application des cadres territoriaux) soit dans une délégation régionale du CNFPT.

**NB :** Seuls les concours d'administrateur, de conservateur du patrimoine et de conservateur des bibliothèques donnent lieu à une formation initiale en tant qu'élève avant recrutement par une collectivité territoriale.

### *À l'issue du stage*

À l'issue du stage la collectivité employeur décide soit de titulariser l'agent, soit de prolonger son stage, soit de le licencier.

# Guide pratique

## *Annexe 1*

### *LES FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE*

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

##### **Cadre d'emplois : Agent administratif territorial**

Agent administratif qualifié (accès direct)

catégorie C

##### **Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial**

Adjoint administratif (accès par concours)

Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe

Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe

catégorie C

##### **Cadre d'emplois : Rédacteur territorial**

Rédacteur (accès par concours)

Rédacteur principal

Rédacteur chef

catégorie B

**Cadre d'emplois : Attaché territorial**

Attaché (accès par concours)

Attaché principal de 2<sup>e</sup> classeAttaché principal de 1<sup>re</sup> classe

Directeur territorial

catégorie A

**Cadre d'emplois : Administrateur territorial**

Administrateur (accès par concours)

Administrateur hors classe

catégorie A

**FILIÈRE TECHNIQUE****Cadre d'emplois : Agent territorial des services techniques**

Agent des services techniques (accès direct)

catégorie C

**Cadre d'emplois : Agent territorial d'entretien et d'accueil  
des établissements d'enseignement**

Agent d'entretien et d'accueil

des établissements d'enseignement (accès direct)

catégorie C

**Cadre d'emplois : Agent territorial de salubrité**

Agent de salubrité (accès direct)

Agent de salubrité qualifié

Agent de salubrité principal

Agent de salubrité en chef

catégorie C

**Cadre d'emplois : Agent technique territorial**

Agent technique (accès par concours)

Agent technique qualifié (accès par concours)

Agent technique principal

Agent technique en chef

catégorie C

**Agent technique territorial des établissements d'enseignement**

Agent technique des établissements d'enseignement (accès par concours)

Agent technique qualifié des établissements d'enseignement

catégorie C

**Cadre d'emplois : Gardien d'immeuble territorial**

Gardien d'immeuble (accès par concours)

Gardien d'immeuble qualifié

Gardien d'immeuble principal

Gardien d'immeuble en chef

catégorie C

**Cadre d'emplois : Agent de maîtrise territorial**

Agent de maîtrise (accès par concours)

Agent de maîtrise qualifié

Agent de maîtrise principal

catégorie C

**Agent de maîtrise territorial des établissements d'enseignement**

Agent de maîtrise (accès par concours)

Agent de maîtrise qualifié

catégorie C

**Cadre d'emplois : Contrôleur territorial de travaux**

Contrôleur de travaux (accès par concours)

Contrôleur principal de travaux

Contrôleur de travaux en chef

catégorie B

**Cadre d'emplois : Technicien supérieur territorial**

Technicien supérieur (accès par concours)

Technicien supérieur principal

Technicien supérieur chef

catégorie B

**Cadre d'emplois : Ingénieur territorial**

Ingénieur

Ingénieur principal

Ingénieur en chef de classe normale

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle

catégorie A

## FILIÈRE CULTURELLE

### CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

#### Cadre d'emplois : Agent territorial du patrimoine

Agent du patrimoine (accès direct)

catégorie C

#### Cadre d'emplois : Agent territorial qualifié du patrimoine

Agent qualifié du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe (accès par concours)

Agent qualifié du patrimoine de 1<sup>re</sup> classe

Agent qualifié du patrimoine hors classe

catégorie C

#### Cadre d'emplois : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Assistant de conservation de 2<sup>e</sup> classe (accès par concours)

Assistant de conservation de 1<sup>re</sup> classe

Assistant de conservation hors classe

catégorie B

#### Cadre d'emplois : Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Assistant qualifié de conservation de 2<sup>e</sup> classe (accès par concours)

Assistant qualifié de conservation de 1<sup>re</sup> classe

Assistant qualifié de conservation hors classe

catégorie B

#### Cadre d'emplois : Attaché territorial de conservation du patrimoine

Attaché de conservation du patrimoine (accès par concours)

catégorie A

#### Cadre d'emplois : Bibliothécaire territorial

Bibliothécaire (accès par concours)

catégorie A

**Cadres d'emplois : Conservateur territorial du patrimoine**

Conservateur du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe (accès par concours)

Conservateur du patrimoine de 1<sup>re</sup> classe

Conservateur du patrimoine en chef

catégorie A

**Cadres d'emplois : Conservateur territorial de bibliothèques**

Conservateur de bibliothèque de 2<sup>e</sup> classe (accès par concours)

Conservateur de bibliothèque de 1<sup>re</sup> classe

Conservateur de bibliothèque en chef

catégorie A

**E**NSEIGNEMENT ARTISTIQUE**Cadre d'emplois : Assistant territorial d'enseignement artistique**

Assistant d'enseignement artistique (accès par concours)

catégorie B

**Cadre d'emplois : Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique**

Assistant spécialisé d'enseignement artistique (accès par concours)

catégorie B

**Cadre d'emplois : Professeur territorial d'enseignement artistique**

Professeur d'enseignement artistique de classe normale (accès par concours)

Professeur d'enseignement artistique hors classe

catégorie A

**Cadre d'emplois : Directeur d'établissement territorial  
d'enseignement artistique**

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie  
(accès par concours)

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1<sup>re</sup> catégorie  
(accès par concours)

catégorie A

## FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

### SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

#### Cadre d'emplois : Auxiliaire de soins territorial

Auxiliaire de soins (accès par concours)

Auxiliaire de soins principal

Auxiliaire de soins chef

catégorie C

#### Cadre d'emplois : Auxiliaire de puériculture territorial

Auxiliaire de puériculture (accès par concours)

Auxiliaire de puériculture principal

Auxiliaire de puériculture chef

catégorie C

#### Cadre d'emplois : Infirmier territorial

Infirmier de classe normale (accès par concours)

Infirmier de classe supérieure

catégorie B

#### Cadre d'emplois : Rééducateur territorial

Rééducateur de classe normale (accès par concours)

Rééducateur de classe supérieure

catégorie B

#### Cadre d'emplois : Educateur territorial de jeunes enfants

Educateur de jeunes enfants (accès par concours)

Educateur de jeunes enfants principal

Educateur de jeunes enfants chef

catégorie B

#### Cadre d'emplois : Puéricultrice territoriale

Puéricultrice de classe normale (accès par concours)

Puéricultrice de classe supérieure

catégorie A

**Cadre d'emplois : Médecin territorial**

Médecin de 2<sup>e</sup> classe (accès par concours)

Médecin de 1<sup>re</sup> classe

Médecin hors classe

catégorie A

**Cadre d'emplois : Psychologue territorial**

Psychologue de classe normale (accès par concours)

Psychologue hors classe

catégorie A

**Cadre d'emplois : Sage-femme territoriale**

Sage-femme de classe normale (accès par concours)

Sage-femme de classe supérieure

Sage-femme classe exceptionnelle

catégorie A

**Cadre d'emplois : Puéricultrice cadres de santé**

Puéricultrice cadre de santé (accès par concours)

Puéricultrice cadre supérieur de santé

catégorie A

**Cadre d'emplois : Cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant  
médico-technique**

Infirmier cadre de santé (accès par concours)

Rééducateur cadre de santé (accès par concours)

Assistant médico technique cadre de santé (accès par concours)

catégorie A

**S**ECTEUR MEDICO -TECHNIQUE**Cadre d'emplois : Aide médico-technique territorial**

Aide médico-technique qualifié (accès direct)

catégorie C

**Cadre d'emplois : Assistant territorial médico-technique**

Assistant de classe normale (accès par concours)

Assistant de classe supérieure

catégorie B

**Cadre d'emplois : Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial**Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de 2<sup>e</sup> classe (accès par concours)Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de 1<sup>re</sup> classe

Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial hors classe

Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial classe exceptionnelle

catégorie A

**S**ECTEUR SOCIAL**Cadre d'emplois : Agent social territorial**Agent social qualifié de 2<sup>e</sup> classe (accès direct)Agent social qualifié de 1<sup>re</sup> classe (accès par concours)

catégorie C

**Cadre d'emplois : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**Agent spécialisé de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles (accès par concours)Agent spécialisé de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles

catégorie C

**Cadre d'emplois : Assistant territorial socio-éducatif**

Assistant socio-éducatif (accès par concours)

Assistant socio-éducatif principal

catégorie B

**Cadre d'emplois : Moniteur-éducateur territorial**

Moniteur-éducateur territorial (accès par concours)

catégorie B

**Cadre d'emplois : Conseiller territorial socio-éducatif**

Conseiller socio-éducatif (concours interne exclusivement)

catégorie A

## FILIÈRE ANIMATION

### Cadre d'emplois : Agent territorial d'animation

Agent d'animation qualifié (accès direct)

catégorie C

### Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation

Adjoint d'animation (accès par concours)

Adjoint d'animation qualifié

Adjoint d'animation principal

catégorie C

### Cadre d'emplois : animateur territorial

Animateur (accès par concours)

Animateur principal

Animateur chef

catégorie B

## FILIÈRE SPORTIVE

### Cadre d'emplois : Opérateur territorial des activités physiques et sportives

Aide opérateur des APS (accès par concours)

Opérateur des APS

Opérateur des APS qualifié

Opérateur des APS principal

catégorie C

### Cadre d'emplois : Educateur territorial des activités physiques et sportives

Educateur des APS de 2<sup>e</sup> classe (accès par concours)

Educateur des APS de 1<sup>re</sup> classe

Educateur des APS hors classe

catégorie B

### Cadre d'emplois : Conseiller territorial des activités physiques et sportives

Conseiller des APS (accès par concours)

Conseiller principal des APS de 2<sup>e</sup> classe

Conseiller principal des APS de 1<sup>re</sup> classe

catégorie A

## FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

### Cadre d'emplois : Garde champêtre

Garde champêtre (accès par concours)  
Garde champêtre principal  
Garde champêtre chef

catégorie C

### Cadre d'emplois : Agent de police municipale

Gardien (accès par concours)  
Gardien principal  
Brigadier et brigadier chef  
Brigadier chef principal  
Chef de police municipale

catégorie C

### Cadre d'emplois : Chef de service de police municipale

Chef de service de police municipale de classe normale (accès par concours)  
Chef de service de police municipale de classe supérieure  
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle

catégorie B

## FILIÈRE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

### Cadres d'emplois : Sapeur-pompier professionnel non officier

Sapeur-pompier de 2<sup>e</sup> classe (accès par concours)

Sapeur-pompier de 1<sup>re</sup> classe

Caporal

Sergent

Adjudant

catégorie C

### Cadre d'emplois : Infirmier de sapeur-pompier professionnel

Infirmier (accès par concours)

Infirmier principal

Infirmier chef

catégorie B

### Cadre d'emplois : Major et Lieutenant de sapeur-pompier professionnel

Major (accès par concours)

Lieutenant (accès par concours)

catégorie B

### Cadre d'emplois : Capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel de sapeur-pompier professionnel

Capitaine (accès par concours)

Commandant

Lieutenant-colonel

Colonel

catégorie A

### Cadre d'emplois : Médecin et pharmacien de sapeur-pompier professionnel

Médecin et pharmacien de 2<sup>e</sup> classe (accès par concours)

Médecin et pharmacien de 1<sup>re</sup> classe

Médecin et pharmacien hors classe

Médecin et pharmacien classe exceptionnelle

catégorie A

# Guide pratique

## *Annexe 2*

### INFORMATIONS CONCOURS

Les concours de la fonction publique territoriale sont organisés par différentes institutions.

Vous trouverez ci-après, à titre indicatif, un tableau indiquant pour chaque concours l'institution organisatrice.

#### *Pour aller plus loin*

Pour des informations sur les métiers, l'emploi et les concours (calendrier, conditions d'accès, annales, inscription en ligne, etc.) vous pouvez consulter :

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

Les sites des délégations régionales du CNFPT

[www.observatoire.cnfpt.fr](http://www.observatoire.cnfpt.fr)

[www.fncdg.fr](http://www.fncdg.fr)

Structure organisatrice	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Centre national de la Fonction Publique Territoriale (services centraux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur</li> <li>• Ingénieur en chef</li> <li>• Conservateur du patrimoine</li> <li>• Conservateur des bibliothèques</li> <li>• Directeur d'établissement d'enseignement artistique</li> </ul>		
Délégations régionales du CNFPT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaché</li> <li>• Ingénieur</li> <li>• Attaché de conservation du patrimoine</li> <li>• Bibliothécaire</li> <li>• Professeur d'enseignement artistique</li> <li>• Conseiller des activités physiques et sportives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleur de travaux</li> <li>• Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> <li>• Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> <li>• Assistant spécialisé d'enseignement artistique</li> <li>• Assistant d'enseignement artistique</li> <li>• Educateur des activités physiques et sportives</li> <li>• Chef de service de la police municipale</li> </ul>	
Centres de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller socio-éducatif (concours interne uniquement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteur</li> <li>• Animateur</li> <li>• Technicien supérieur</li> </ul>	
Centres de gestion ou collectivités	Tous les concours de la filière médico-sociale, médico-technique et sociale	Tous les concours de la filière médico-sociale, médico-technique et sociale	Tous les concours d'accès des cadres d'emplois de catégorie C sauf sapeur-pompier professionnel non officier
Direction de la sécurité civile (Ministère de l'Intérieur)	Tous les concours des cadres et officiers de la filière des sapeurs-pompiers professionnels	Tous les concours des cadres et officiers de la filière des sapeurs-pompiers professionnels	
Services départementaux d'incendie et de secours			Sapeur-pompier professionnel non officier

## Adresses des centres interrégionaux de concours du CNFPT

### SUD-OUEST

*Poitou-Charentes, Limousin,  
Aquitaine, Midi-Pyrénées*  
Centre interrégional des concours  
Immeuble " Le Guyenne "  
7A, terrasse du Front du Médoc  
33075 BORDEAUX Cedex  
Tél.: 05 56 99 93 85

### EST

*Bourgogne, Champagne-Ardenne,  
Franche-Comté, Alsace Moselle, Lorraine*  
Centre interrégional des concours  
33, rue de Montmuzard  
B.P. 37904  
21079 DIJON Cedex  
Tél.: 03 80 72 96 20

### OUEST

*Bretagne, Pays de Loire,  
Basse-Normandie, Haute-Normandie*  
Centre interrégional des concours  
2D, allée Jacques Frimot  
CS 71104 - 35011 RENNES cedex  
Tél.: 02 99 54 80 54

### NORD

*Nord Pas-de-Calais, Picardie*  
Centre interrégional des concours  
10, rue Meurein - B.P. 2020  
59012 LILLE Cedex  
Tél.: 03 20 15 69 69

### SUD-EST

*Corse, Rhône-Alpes Lyon, Rhône-Alpes  
Grenoble, Auvergne, Languedoc-  
Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
Centre interrégional des concours  
Le Mansard - Bât. C  
1, place Martin Luther-King  
13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2  
Tél.: 04 42 52 28 80

### ILE-DE-FRANCE - CENTRE

*Première couronne, Grande couronne,  
Centre*  
Centre interrégional des concours  
145, avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN Cedex  
Tél.: 01 41 83 30 25

### ANTILLES - GUYANE

Centre interrégional des concours  
Maison des collectivités territoriales  
ZAC Etang Z'abricots  
B.P. 674  
97264 FORT DE FRANCE Cedex  
Tél.: 05 96 70 20 70

### LA RÉUNION

Centre interrégional des concours  
4, rue Camille Vergoz  
B.P. 822  
97476 ST DENIS DE LA RÉUNION Cedex  
Tél.: 02 62 90 28 28

# Guide pratique

## *Annexe 3*

### INFORMATIONS PRATIQUES

#### **Recherche d'emploi**

Pour connaître les offres d'emplois des collectivités territoriales, vous pouvez consulter la Bourse de l'emploi du CNFPT sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) (offres et demandes d'emploi de catégories A et B), ou sur les sites des délégations régionales du CNFPT et la Bourse de l'emploi des centres de gestion sur le site [www.fncdg.com](http://www.fncdg.com)

Pour quelques régions les offres d'emploi sont sur une bourse d'emploi commune au CNFPT et aux centres de gestion : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

Ces sites proposent également d'enregistrer vos demandes d'emplois.

#### **Adresses utiles**

Les délégations du CNFPT

Les centres de gestion

## DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DU CNFPT

### ALSACE-MOSELLE

5, rue des Récollets - BP 54093  
57040 METZ Cedex 01  
tél. : 03 87 39 97 40  
[www.alsacemoselle.cnfpt.fr](http://www.alsacemoselle.cnfpt.fr)

### AQUITAINE

71, allée Jean-Giono  
33075 BORDEAUX Cedex  
tél. : 05 56 99 93 50  
[www.aquitaine.cnfpt.fr](http://www.aquitaine.cnfpt.fr)

### AUVERGNE

23, place Delille - BP 397  
63011 CLERMONT-FERRAND  
Cedex 1  
tél. : 04 73 74 52 20  
[www.cnfpt-auvergne.fr](http://www.cnfpt-auvergne.fr)

### BOURGOGNE

33, rue de Montmuzard - BP 37904  
21079 DIJON Cedex  
tél.: 03 80 72 31 45  
[www.bourgogne.cnfpt.fr](http://www.bourgogne.cnfpt.fr)

### BRETAGNE

Parc Innovation de Bretagne  
Sud - CP 58  
56038 VANNES Cedex  
tél. : 02 97 47 71 00  
[www.bretagne.cnfpt.fr](http://www.bretagne.cnfpt.fr)

### CENTRE

6, rue de l'Abreuvoir - BP 33  
45015 ORLÉANS Cedex 1  
tél. : 02 38 78 94 94  
[www.centre.cnfpt.fr](http://www.centre.cnfpt.fr)

### CHAMPAGNE-ARDENNE

1, esplanade Lucien Péchart  
BP 3046 - 10012 TROYES Cedex  
tél. : 03 25 83 10 60  
[www.champagneardenne.cnfpt.fr](http://www.champagneardenne.cnfpt.fr)

### CORSE

57, avenue de Verdun  
Route du Salaro  
20000 AJACCIO  
tél. : 04 95 50 45 00  
[www.corse.cnfpt.fr](http://www.corse.cnfpt.fr)

### FRANCHE-COMTÉ

3 bis, rue André Boulloche  
Planoise - BP 2087  
25051 BESANÇON Cedex  
tél. : 03 81 41 98 49  
[www.franche-comte.cnfpt.fr](http://www.franche-comte.cnfpt.fr)

### LANGUEDOC-ROUSSILLON

337, rue des Apothicaires  
Parc Euromédecine  
34196 MONTPELLIER Cedex 5  
tél. : 04 67 61 77 77  
[www.lr.cnfpt.fr](http://www.lr.cnfpt.fr)

### LIMOUSIN

Cheops 87  
55, rue de l'Ancienne École Normale d'Instituteurs  
BP 339  
87009 LIMOGES Cedex  
tél. : 05 55 30 08 70  
[www.limousin.cnfpt.fr](http://www.limousin.cnfpt.fr)

### LORRAINE

39, rue de Beaugard - BP 23604  
54016 NANCY Cedex  
tél. : 03 83 95 51 51  
[www.lorraine.cnfpt.fr](http://www.lorraine.cnfpt.fr)

**MIDI-PYRÉNÉES**

9, rue Alex Coutet - BP 82312  
31023 TOULOUSE Cedex  
tél. : 05 62 11 38 00  
[www.midipyrenees.cnfpt.fr](http://www.midipyrenees.cnfpt.fr)

**NORD-PAS-DE-CALAIS**

10, rue Meurein - BP 2020  
59012 LILLE Cedex  
tél. : 03 20 15 69 69  
[www.npdc.cnfpt.fr](http://www.npdc.cnfpt.fr)

**BASSE-NORMANDIE**

17, avenue de Cambridge  
CITIS  
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR Cedex  
tél. : 02 31 46 20 50  
[www.basse-normandie.cnfpt.fr](http://www.basse-normandie.cnfpt.fr)

**HAUTE-NORMANDIE**

20, quai Gaston Boulet - BP 4072  
76022 ROUEN Cedex  
tél. : 02 35 98 24 30  
[www.haute-normandie.cnfpt.fr](http://www.haute-normandie.cnfpt.fr)

**PAYS DE LA LOIRE**

60, boulevard Victor Beaussier  
BP 40205  
49002 ANGERS Cedex 1  
tél. : 02 41 77 37 37  
[www.paysdelaloire.cnfpt.fr](http://www.paysdelaloire.cnfpt.fr)

**PICARDIE**

16 square Friant  
Les Quatre-Chênes  
80011 AMIENS Cedex 01  
tél. : 03 22 33 78 20  
[www.picardie.cnfpt.fr](http://www.picardie.cnfpt.fr)

**POITOU-CHARENTES**

13, rue Saint Hilaire - BP 384  
86010 POITIERS Cedex  
tél. : 05 49 50 34 34  
[www.poitou-charentes.cnfpt.fr](http://www.poitou-charentes.cnfpt.fr)

**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Chemin de la Planquette  
BP 125  
83957 LA GARDE Cedex  
tél. : 04 94 08 96 00  
[www.paca.cnfpt.fr](http://www.paca.cnfpt.fr)

**RHÔNE-ALPES GRENOBLE**

440, rue des Universités  
BP 51  
38402 SAINT MARTIN D'HERES  
tél. : 04 76 15 01 00  
[www.rhone-alpes-grenoble.cnfpt.fr](http://www.rhone-alpes-grenoble.cnfpt.fr)

**RHÔNE-ALPES LYON**

18, rue Edmond Locard  
69322 LYON Cedex 05  
tél. : 04 72 32 43 00  
[www.rhone-alpes-lyon.cnfpt.fr](http://www.rhone-alpes-lyon.cnfpt.fr)

**PREMIÈRE COURONNE**

145, avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN Cedex  
tél. : 01 41 83 30 00  
[www.premierecouronne.cnfpt.fr](http://www.premierecouronne.cnfpt.fr)

**GRANDE COURONNE**

Quartier des Chênes  
7 rue Emile et Charles Pathé  
78048 Guyancourt cedex  
tél. : 01 30 96 13 50  
[www.grandecouronne.cnfpt.fr](http://www.grandecouronne.cnfpt.fr)

**GUADELOUPE**

30, bd Félix Eboué  
BP 575  
97108 BASSE-TERRE Cedex  
tél. : 05 90 99 07 70  
[www.guadeloupe.cnfpt.fr](http://www.guadeloupe.cnfpt.fr)

**GUYANE**

26 rue François Arago  
BP 27  
97321 CAYENNE Cedex  
tél. : 05 94 29 68 00  
[www.guyane.cnfpt.fr](http://www.guyane.cnfpt.fr)

### **MARTINIQUE**

Maison des collectivités territoriales  
ZAC Etang Z'abricots  
BP 674  
97264 FORT-DE-FRANCE Cedex  
tél. : 05 96 70 20 70  
[www.martinique.cnfpt.fr](http://www.martinique.cnfpt.fr)

### **RÉUNION**

4, rue Camille Vergoz  
BP 822  
97476 ST-DENIS DE LA RÉUNION Cedex  
tél. : 02 62 90 28 28  
[www.reunion.cnfpt.fr](http://www.reunion.cnfpt.fr)

## **LE SIÈGE**

### **LES SERVICES CENTRAUX**

10-12, rue d'Anjou  
75381 PARIS cedex 08  
Standart général : 01 55 27 44 00  
Standart concours : 01 55 27 41 61  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

## CENTRES DE GESTION

- Ain** - Tél. : 04 74 32 13 81  
*Internet : [www.cdg01.fr](http://www.cdg01.fr)*
- Aisne** - Tél. : 03 23 52 01 52  
*Internet : [www.cdg02.fr](http://www.cdg02.fr)*
- Allier** - Tél. : 04 70 48 21 00  
*Internet : [www.cdg03.fr](http://www.cdg03.fr)*
- Alpes-de-Haute-Provence**  
Tél. : 04 92 70 13 00  
*Internet : [www.cdg04.fr](http://www.cdg04.fr)*
- Hautes-Alpes** - Tél. : 04 92 53 29 10
- Alpes-Maritimes** - Tél. : 04 92 27 34 34  
*Internet : [www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr)*
- Ardèche** - Tél. : 04 75 35 68 10  
*Internet : [www.cdg07.fr](http://www.cdg07.fr)*
- Ardennes** - Tél. : 03 24 33 88 00  
*Internet : [www.aditel08.asso.fr](http://www.aditel08.asso.fr)*
- Ariège** - Tél. : 05 34 09 32 40
- Aube** - Tél. : 03 25 73 58 01  
*Internet : [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr)*
- Aude** - Tél. : 04 68 77 79 79
- Aveyron** - Tél. : 05 65 73 61 60
- Bouches-du-Rhône** - Tél. : 04 42 54 40 50  
*Internet : [www.cdg13.com](http://www.cdg13.com)*
- Calvados** - Tél. : 02 31 15 50 20  
*Internet : [www.cdg14.fr](http://www.cdg14.fr)*
- Cantal** - Tél. : 04 71 63 89 35  
*Internet : [www.cdg15.fr](http://www.cdg15.fr)*
- Charente** - Tél. : 05 45 69 70 02
- Charente-Maritime** - Tél. : 05 46 27 47 00  
*Internet : [www.cdg17.fr](http://www.cdg17.fr)*
- Cher** - Tél. : 02 48 50 82 50  
*Internet : [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr)*
- Corrèze** - Tél. : 05 55 20 69 40  
*Internet : [www.cdg19.fr](http://www.cdg19.fr)*
- Corse du Sud** - Tél. : 04 95 51 07 26
- Haute-Corse** - Tél. : 04 95 32 33 65
- Côte-d'Or** - Tél. : 03 80 76 99 76  
*Internet : [www.cdg21.fr](http://www.cdg21.fr)*
- Côtes-d'Armor** - Tél. : 02 96 58 64 00  
*Internet : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)*
- Creuse** - Tél. : 05 55 51 90 20  
*Internet : [www.cdg23.fr](http://www.cdg23.fr)*
- Dordogne** - Tél. : 05 53 02 87 00  
*Internet : [www.cdg24.fr](http://www.cdg24.fr)*
- Doubs** - Tél. : 03 81 99 36 36  
*Internet : [www.cdg25.org](http://www.cdg25.org)*
- Drôme** - Tél. : 04 75 82 01 30  
*Internet : [www.cdg26.fr](http://www.cdg26.fr)*
- Eure** - Tél. : 02 32 39 23 99  
*Internet : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr)*
- Eure-et-Loir** - Tél. : 02 37 91 43 40  
*Internet : [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr)*
- Finistère** - Tél. : 02 98 64 11 30  
*Internet : [www.cdg29.fr](http://www.cdg29.fr)*
- Gard** - Tél. : 04 66 38 86 86  
*Internet : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)*
- Haute-Garonne** - Tél. : 05 62 47 96 00  
*Internet : [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)*
- Gers** - Tél. : 05 62 60 15 00  
*Internet : [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)*
- Gironde** - Tél. : 05 56 11 94 30  
*Internet : [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)*
- Hérault** - Tél. : 04 67 04 38 80  
*Internet : [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)*
- Île-et-Vilaine** - Tél. : 02 99 23 31 00  
*Internet : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)*
- Indre** - Tél. : 02 54 34 18 20
- Indre-et-Loire** - Tél. : 02 47 60 85 00
- Isère** - Tél. : 04 76 33 20 33  
*Internet : [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr)*
- Jura** - Tél. : 03 84 53 06 39  
*Internet : [www.cdg39.org](http://www.cdg39.org)*
- Landes** - Tél. : 05 58 76 10 66  
*Internet : [www.cdg40.fr](http://www.cdg40.fr)*
- Loir-et-Cher** - Tél. : 02 54 56 28 50
- Loire** - Tél. : 04 77 42 67 25  
*Internet : [www.cdg42.org](http://www.cdg42.org)*
- Haute-Loire** - Tél. : 04 71 05 37 20  
*Internet : [www.cdg43.fr](http://www.cdg43.fr)*
- Loire-Atlantique** - Tél. : 02 40 20 00 71  
*Internet : [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)*
- Loiret** - Tél. : 02 38 62 05 06
- Lot** - Tél. : 05 65 23 00 95  
*Internet : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)*
- Lot-et-Garonne** - Tél. : 05 53 48 00 70  
*Internet : [www.cdg47.fr](http://www.cdg47.fr)*
- Lozère** - Tél. : 04 66 65 30 03  
*Internet : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)*
- Maine-et-Loire** - Tél. : 02 41 24 18 80  
*Internet : [www.cdg49.fr](http://www.cdg49.fr)*

**Manche** - Tél. : 02 33 77 89 00

*Internet : [www.cdg50.fr](http://www.cdg50.fr)*

**Marne** - Tél. : 03 26 69 44 00

*Internet : [www.cdg51.fr](http://www.cdg51.fr)*

**Haute-Marne** - Tél. : 03 25 35 33 20

**Mayenne** - Tél. : 02 43 59 09 09

**Meurthe-et-Moselle** - Tél. : 03 83 67 48 10

*Internet : [www.cdg54.fr](http://www.cdg54.fr)*

**Meuse** - Tél. : 03 29 91 44 35

*Internet : [www.cdg55.fr](http://www.cdg55.fr)*

**Morbihan** - Tél. : 02 97 68 16 00

*Internet : [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr)*

**Moselle** - Tél. : 03 87 65 27 06

*Internet : [www.cdg57.fr](http://www.cdg57.fr)*

**Nièvre** - Tél. : 03 86 71 66 10

*Internet : [www.cdg58.fr](http://www.cdg58.fr)*

**Nord** - Tél. : 03 20 15 80 40

*Internet : [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr)*

**Oise** - Tél. : 03 44 06 22 60

*Internet : [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com)*

**Orne** - Tél. : 02 33 80 48 00

*Internet : [www.cdg61.fr](http://www.cdg61.fr)*

**Pas-de-Calais** - Tél. : 03 21 52 99 50

*Internet : [www.cdg62.fr](http://www.cdg62.fr)*

**Puy-de-Dôme** - Tél. : 04 73 28 59 80

*Internet : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr)*

**Pyrénées-Atlantiques**

Tél. : 05 59 84 40 40

*Internet : [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)*

**Hautes-Pyrénées** - Tél. : 05 62 38 92 50

*Internet : [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr)*

**Pyrénées-Orientales** - Tél. : 04 68 34 88 66

*Internet : [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)*

**Bas-Rhin** - Tél. : 03 88 10 34 64

*Internet : [www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr)*

**Haut-Rhin** - Tél. : 03 89 20 36 00

*Internet : [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)*

**Rhône** - Tél. : 04 72 38 49 50

*Internet : [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr)*

**Haute-Saône** - Tél. : 03 84 97 02 40

**Saône-et-Loire** - Tél. : 03 85 21 19 19

*Internet : [www.cdg71.fr](http://www.cdg71.fr)*

**Sarthe** - Tél. : 02 43 24 25 72

**Savoie** - Tél. : 04 79 70 22 52

**Haute-Savoie** - Tél. : 04 50 51 98 50

*Internet : [www.cdg74.fr](http://www.cdg74.fr)*

**Seine-Maritime** - Tél. : 02 35 59 71 11

*Internet : [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr)*

**Seine-et-Marne** - Tél. : 01 64 14 17 00

*Internet : [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr)*

**Grande Couronne** (centre interdépartemental 78 - 91 - 95)

Tél. : 01 39 49 63 00

*Internet : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)*

**Deux-Sèvres** - Tél. : 05 49 06 08 50

*Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)*

**Somme** - Tél. : 03 22 91 05 19

*Internet : [www.cdg80.fr](http://www.cdg80.fr)*

**Tarn** - Tél. : 05 63 60 16 50

**Tarn-et-Garonne** - Tél. : 05 63 21 62 00

*Internet : [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)*

**Var** - Tél. : 04 94 08 63 40

**Vaucluse** - Tél. : 04 32 44 89 30

**Vendée** - Tél. : 02 51 44 50 60

*Internet : [www.cdg85.fr](http://www.cdg85.fr)*

**Vienne** - Tél. : 05 49 45 13 16

**Haute-Vienne** - Tél. : 05 55 30 08 40

*Internet : [www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr)*

**Vosges** - Tél. : 03 29 35 63 10

**Yonne** - Tél. : 03 86 51 43 43

*Internet : [www.cdg89.fr](http://www.cdg89.fr)*

**Territoire de Belfort** - Tél. : 03 84 57 65 65

*Internet : [www.cdg90.fr](http://www.cdg90.fr)*

**Petite Couronne** (centre interdépartemental 92 - 93 - 94)

- Tél. : 01 56 96 80 80

*Internet : [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)*

**Guadeloupe** - Tél. : 05 90 99 45 00

*Internet : [www.cdg-guadeloupe.fr](http://www.cdg-guadeloupe.fr)*

**Martinique** - Tél. : 05 96 70 08 86

**Guyane** - Tél. : 05 94 29 00 91

**Réunion** - Tél. : 02 62 42 57 57

*Internet : [www.cdg974.fr](http://www.cdg974.fr)*

**Mayotte** (syndicat mixte de gestion du personnel) - Tél. : 02 69 61 06 02

**Ce document d'information ne revêt  
pas un caractère réglementaire.**

**mai 2006**